

# FORUM MARSEILLE JUIN 2019

## Croatie



### Le droit au logement ne figure pas dans la Constitution croate

Toutefois, l'article 34 stipule que le domicile est inviolable. «Seul un tribunal peut ordonner la perquisition d'un domicile ou de tout autre lieu, conformément à un mandat écrit, rédigé et motivé conformément à la loi.»

La Constitution croate institue également un droit des minorités et un droit d'accueil des réfugiés et apatrides dans l'article 33 de la Constitution : «Les citoyens étrangers et les apatrides peuvent obtenir l'asile politique en Croatie, sauf s'ils sont poursuivis pour des crimes de droit commun ou des activités contraires aux principes fondamentaux du droit international.»

«Aucun étranger se trouvant légalement sur le territoire de la République de Croatie ne peut être banni ni extradé dans un autre État, sauf en cas d'application de décisions prises en conformité avec la loi ou un traité international.»



Photos : La Croix

### Les migrants sont toutefois refoulés avec violence vers la Bosnie Herzégovine

Selon le ministre de l'Intérieur, 3 200 migrants et demandeurs d'asile sont entrés en Croatie entre janvier et août, dont 852 qui ont demandé l'asile. Les autorités ont octroyé l'asile à 140 personnes et la protection subsidiaire à 21 autres au cours de la même période.

En août, le HCR a fait part d'allégations selon lesquelles depuis janvier, quelque 2.500 demandeurs d'asile et migrants auraient été refoulés en Bosnie-Herzégovine par la police croate, signalant par ailleurs des centaines de cas de refus d'accès aux procédures d'asile, et plus de 700 allégations de violences et vols policiers.

Le même mois, des parlementaires européens de 11 États de l'UE ont conjointement demandé à la Commission européenne d'ouvrir de toute urgence une enquête sur ces allégations, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe se faisant l'écho de cet appel en octobre.

Source : Human Rights Watch 2018

### De la sécurité du logement en ancienne Yougoslavie au cauchemar des expulsions en Croatie

Pour bien comprendre le droit de l'habitat croate d'aujourd'hui, n'oublions pas que celui-ci découle de l'ancien droit de l'ex Yougoslavie.

(...)

En ce qui concerne le partage des droits sur la propriété, l'occupant se voyait reconnaître les 9/10ème de la propriété, et le propriétaire 1/10ème. Et il s'agissait bien d'un droit de propriété en tant que tel, comme l'a confirmé un arrêt de la Cour Constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine qui, sous la juridiction de l'Union européenne, a déclaré que le droit d'occupation est identique au droit de propriété.

L'Etat confirme que le propriétaire détient 10% des droits de propriété, mais ne fait aucune allusion à la fraction de 90% des droits qui revenait à l'occupant sous l'ancien régime. L'Etat a en fait entrepris de nationaliser les biens qui appartenaient à ces anciens occupants, accomplissant ainsi un délit de vol à leur encontre.

Source : Alliance Internationale des Habitants

# HABITAT WORLDMAP

GO TO THE WEBSITE : <https://habitat-worldmap.org>

UNDER CONSTRUCTION WITH YOU

